

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 DECEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

2015/052	APPROBATION PROCES VERBAL ANTERIEUR
2015/053	PPA 2010-2015 : DESENGAGEMENT DE SUBVENTIONS ET REAFFECTATION
2015/054	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUN DE ST BENOIT POUR LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR AEP
2015/055	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUN DE ST BENOIT POUR LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAUX USEES
2015/056	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUN DE ST BENOIT POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES - 2015
2015/057	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE BLOC BAIE POUR LA REALISATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX DE LAVAGE
2015/058	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DE PECHE POUR LES ACTIONS D'ACQUISITION DE DONNEES
2015/059	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE ST LOUIS POUR L'ETUDE SUR LE SUIVI DES MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX EN LIEN AVEC L'ETANG DU GOL
2015/060	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DE PECHE POUR LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE SURVEILLANCE DES MILIEUX AQUATIQUES
2015/061	PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DE PECHE POUR LES ACTIONS DE COMMUNICATION
2015/062	INSTRUCTION D'AIDES FINANCIERES - RECRUTEMENT ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
2015/063	TARIFICATION DES MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2016
2015/064	BUDGET PRIMITIF 2016
2015/065	MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL
2015/066	ELABORATION DU PPI 2012-2021 DU BASSIN REUNION
2015/067	DESIGNATION D'UN MEMBRE DU COLLEGE DES USAGERS ET DES MILIEUX SOCIOPROFESSIONNELS AU SEIN DE LA COMMISSION DES AIDES
2015/068	EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - PERIODE DU 07/10/2015 AU 02/12/2015

Conseil d'administration du 2 décembre 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre :

- Abstention :

DELIBERATION 2015/052 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2015

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 2 décembre au siège de l'établissement,

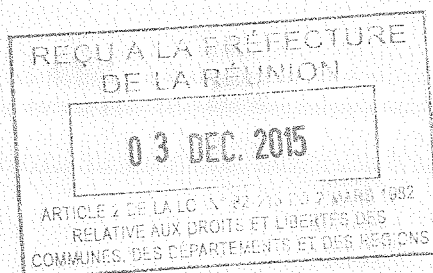
VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2010/039 du 07/10/2010,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

D'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 octobre 2015 tel que joint en annexe.



Fait à Saint-Denis, le **02 DEC. 2015**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 2 décembre 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2015/053 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDES 2010-2015 : DESENGAGEMENT DE SUBVENTIONS ET REAFFECTATION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 02 décembre 2015 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2011/038 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 19 octobre 2011 concernant le règlement-cadre d'attribution des aides financières,
- VU la décision 2008/10 du directeur de l'Office de l'eau Réunion en date du 15 décembre 2008 attribuant une subvention à la commune de Saint-Benoît pour le transfert EU vers la STEP,
- VU la décision 2009/012 du directeur de l'Office de l'eau Réunion en date du 17 novembre 2009 attribuant une subvention à la commune de Saint-Pierre pour le forage Frédeline et réservoir Salette,
- VU la décision 2010/06 du directeur de l'Office de l'eau Réunion en date du 17 mai 2010 attribuant une subvention à la Créole pour l'AEU Trois chemins la Plaine Saint-Paul,
- VU la décision 2010/015 du directeur de l'Office de l'eau Réunion en date du 9 août 2010 attribuant une subvention à la commune des Avirons pour le SDAEU,
- VU la délibération 2011/053 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 14 décembre 2011 attribuant une subvention à la commune de l'Etang-Salé pour la sectorisation,
- VU la décision 2012/16 du directeur de l'Office de l'eau Réunion en date du 21 mai 2012 attribuant une subvention à M. Patrick CAMBONA pour le renouvellement de goutteurs,
- VU la décision 2012/020 du directeur de l'Office de l'eau Réunion en date du 12 juin 2012 attribuant une subvention à la CASUD pour le SDAEU de l'Entre-Deux,
- VU la délibération 2012/022 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 20 juin 2012 attribuant une subvention à la commune de Saint-André pour l'AEP chemin fantaisie,
- VU la décision 2012/025 du directeur de l'Office de l'eau Réunion en date du 11 septembre 2012 attribuant une subvention à la CASUD pour l'actualisation des SDAEP,
- VU la décision 2012/024 du directeur de l'Office de l'eau Réunion en date du 11 septembre 2012 attribuant une subvention à la commune de Trois-Bassins pour l'AEU raccordement au bourg,
- VU la décision 2012/023 du directeur de l'Office de l'eau Réunion en date du 11 septembre 2012 attribuant une subvention à la commune des Avirons pour l'AEU rue de l'Eglise, route des poivriers,
- VU la délibération 2012/049 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 26 septembre 2012 attribuant une subvention au BRGM pour l'équipement de sites expérimentaux,
- VU la décision 2013/015 du directeur de l'Office de l'eau Réunion en date du 15 mai 2013 attribuant une subvention à la commune de Saint-Benoît pour l'opération AEU Bourbier les rails - la Marine,
- VU la décision 2013/020 du directeur de l'Office de l'eau Réunion en date du 15 mai 2013 attribuant une subvention à la CINOR pour l'opération AEU Jujubes, Jacquier et maraîchers - La Bretagne,
- VU la décision 2013/013 du directeur de l'Office de l'eau Réunion en date du 15 mai 2013 attribuant une subvention à la Créole pour l'opération d'extension AEU quartier rue de la baie,
- VU la délibération 2013/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 2 octobre 2013 attribuant une subvention au CIRAD pour la réalisation d'une aire de traitement des effluents phytosanitaires,

- VU la délibération 2014/003 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 11 février 2014 attribuant une subvention à la Chambre d'agriculture pour la collecte des EVPP 2014,
- VU la décision 2014/018 du directeur de l'Office de l'eau Réunion en date du 19 novembre 2014 attribuant une subvention à Mme Noëlle Dominique TAIDE pour le renouvellement de goutteurs,
- VU la délibération 2014/067 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 4 décembre 2014 attribuant une subvention à Ifremer pour l'étude hyperspectrale,
- VU la décision 2015/001 du directeur de l'Office de l'eau Réunion en date du 12 janvier 2015 attribuant une subvention à M. François ELLIN pour le renouvellement de goutteurs,
- VU la décision 2015/034 du directeur de l'Office de l'eau Réunion en date du 21 septembre 2015 attribuant une subvention à M. Chrisna CARTAYE pour le renouvellement de goutteurs,

Considérant le courrier de l'Ifremer en date du 17 avril 2015 demandant la renonciation à la subvention au profit d'une participation de l'Office de l'eau Réunion à une convention de partenariat de recherche et développement associant l'Ifremer et l'Université de Bretagne occidentale,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

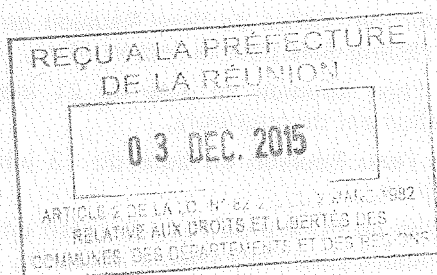
DECIDE

1. de désengager 456 050,28 euros de subventions attribuées entre 2008 et 2015, réparties sur le programme d'aides 2010-2015 de la manière suivante :

Objectif	Montants engagés	Montants réellement versés	Montants à ré-engager
Gérer durablement la ressource en eau	399 385,25 €	333 953,10 €	65 432,15 €
Lutter contre les pollutions	2 424 010,33 €	2 139 812,93 €	284 197,40 €
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	135 488,80 €	29 068,07 €	106 420,73 €
Total général	2 958 884,38 €	2 502 834,10 €	456 050,28 €

2. de réaffecter les enveloppes financières selon leur répartition initiale par objectif

Objectif	Montants à ré-engager
Gérer durablement la ressource en eau	65 432,15 €
Lutter contre les pollutions	284 197,40 €
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	106 420,73 €
Total	456 050,28 €



Fait à Saint-Denis, le 02 DEC. 2015

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

Conseil d'administration du 2 décembre 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2015/054 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT POUR LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR AEP

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 02 décembre 2015 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,

VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,

VU la délibération 2015/047 du conseil d'administration en date du 7 octobre 2015 concernant les conditions d'attribution des aides relatives aux outils de gestion de l'eau financées par l'Office de l'eau Réunion hors FEDER,

VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204141-1,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 12 novembre 2015,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

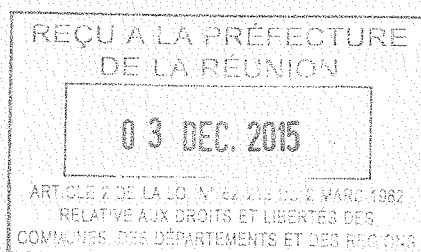
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Benoît une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «la mise à jour du SDAEP», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 105 850,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 81 840,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 28%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 22 915,20 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-1.



Fait à Saint-Denis, le 02 DEC. 2015

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Patrick MALET

Conseil d'administration du 2 décembre 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2015/055 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT POUR LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAUX USEES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 02 décembre 2015 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
VU la délibération 2015/013 du conseil d'administration en date du 11 février 2015 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'actualisation de la sous-mesure étude-diagnostic des réseaux d'eaux usées,
VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204141-2,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 12 novembre 2015,
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

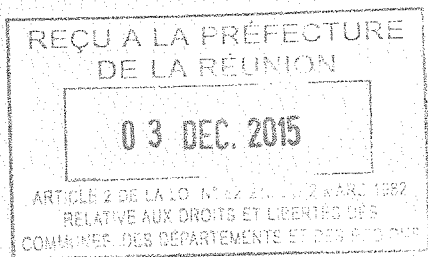
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Benoît une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*la mise à jour du SDEU*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 78 793,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 51 965,50 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 80%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 41 572,40 euros

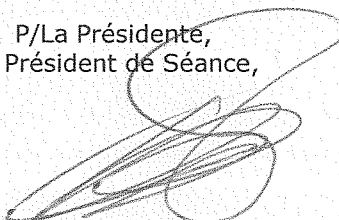
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-2.



Fait à Saint-Denis, le 02 DEC. 2015

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 2 décembre 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2015/056 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES - 2015

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 02 décembre 2015 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2012/059 du conseil d'administration en date du 11 décembre 2012 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement domestique,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-2,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 12 novembre 2015,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

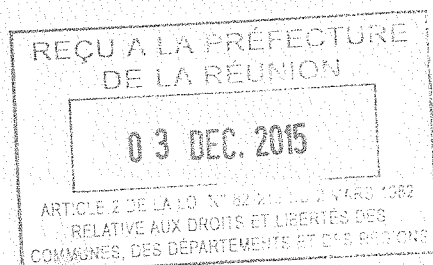
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Benoît une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la réalisation du diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes - 2015* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 676 200,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 676 200,00 euros
- Intervention de l'Office de l'eau : forfait de 25 euros par diagnostic ne pouvant excéder 80% du tarif appliqué par le SPANC à l'utilisateur
- Montant indicatif de la subvention allouée : 220 000,00 euros

2. Le bénéficiaire s'engage à répercuter la totalité de l'aide au particulier. Cette remise devra apparaître sur la facture ou équivalent.

3. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

4. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-2.



Fait à Saint-Denis, le 02 DEC. 2015

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 2 décembre 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2015/057 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE BLOC BAIE POUR LA REALISATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX DE LAVAGE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 02 décembre 2015 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement industriel,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20422-2,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 12 novembre 2015,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

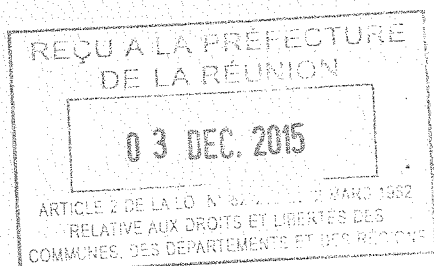
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Bloc Baie une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*la réalisation d'une station de traitement des eaux de lavage*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 26 262,80 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 10 447,50 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 6 268,50 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20422-2.



Fait à Saint-Denis, le 02 DEC. 2015

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

Conseil d'administration du 2 décembre 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2015/058 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LES ACTIONS D'ACQUISITION DE DONNEES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 02 décembre 2015 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,

VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,

VU la délibération 2008/60 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques et leurs usages,

VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-4,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 12 novembre 2015,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

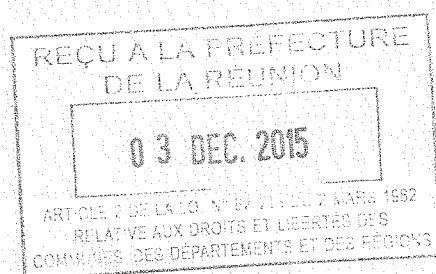
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Fédération départementale de pêche de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *les actions d'acquisition de données sur les peuplements piscicoles de la Ravine du Pont et de la Ravine Saint-François* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 2 488,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 2 488,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 244,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-4.



Fait à Saint-Denis, le 02 DEC. 2015

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 2 décembre 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10
- Contre : /
- Abstention : /

DELIBERATION 2015/059 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS POUR L'ETUDE SUR LE SUIVI DES MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX EN LIEN AVEC L'ETANG DU GOL

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 02 décembre 2015 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/060 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques et leurs usages,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-4,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 12 novembre 2015,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

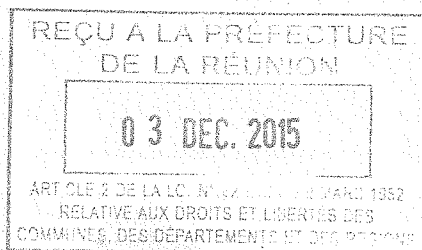
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Louis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'étude sur le suivi des milieux aquatiques continentaux en lien avec l'Etang du Gol », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 285 475,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 212 425,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50% (plafonné à 100 000,00 euros)
- Montant indicatif de la subvention allouée : 100 000,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-4.

Fait à Saint-Denis, le **02 DEC. 2015**



P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

Conseil d'administration du 2 décembre 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2015/060 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE SURVEILLANCE DES MILIEUX AQUATIQUES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 02 décembre 2015 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération n°2008/61 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives au soutien à la gestion et à la protection des milieux aquatiques,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-4,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 12 novembre 2015,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

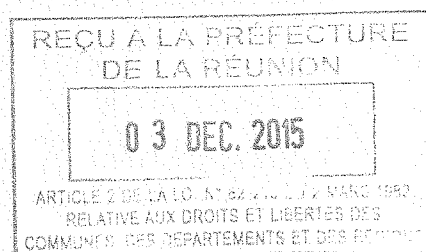
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Fédération départementale de pêche de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *les actions de sensibilisation et de surveillance des milieux aquatiques* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 62 217,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 62 217,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 31 108,50 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-4.



Fait à Saint-Denis, le **02 DEC. 2015**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 2 décembre 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2015/061 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LES ACTIONS DE COMMUNICATION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 2 décembre 2015 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-4,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 12 novembre 2015,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

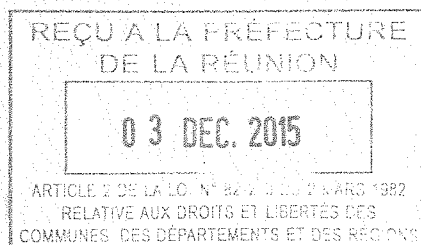
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Fédération départementale de pêche de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n° 3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *les actions de communication* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 19 092,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 16 872,07 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 80%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 13 497,66 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-4.



Fait à Saint-Denis, le 02 DEC. 2015

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 2 décembre 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

DELIBERATION 2015/062 : INSTRUCTION D'AIDES FINANCIERES - RECRUTEMENT ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 2 décembre 2015 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le budget ;

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- 1 - D'autoriser le directeur de l'Office de l'eau Réunion à solliciter toutes demandes de subvention nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et à signer tous les actes (conventions, etc ...) liées à cette opération
- 2 - D'ouvrir au tableau des effectifs les emplois de chargé(e) de mission (la fiche de poste est jointe en annexe ainsi que le tableau des effectifs) selon le calendrier suivant :
 - 1 en 2016 pour une durée de 3 ans, 2 nouveaux en 2017 pour une durée de 3 ans, 2 nouveaux en 2018 pour une durée de 3 ans
- 3 - De prévoir pour ces recrutements, les modalités suivantes :
 - Conditions de recrutement :

Par voie statutaire en priorité (détachement), sur les grades d'attaché(e) ou d'ingénieur(e).

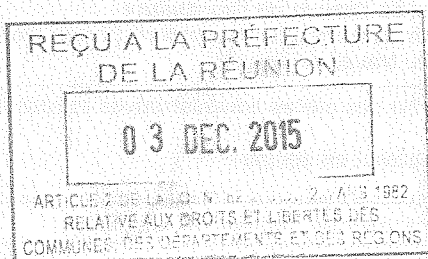
Par voie contractuelle (non titulaire), par défaut.

- Conditions de rémunération :

	FONCTIONNAIRE	CONTRACTUEL
TRAITEMENT	TBI en fonction de la grille indiciaire correspondant à l'échelon de recrutement	Salaire fixé par le Directeur de l'établissement en rapport avec la grille fonction publique de référence, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle + régime indemnitaire du grade (dans les limites fixées par la délibération du 26 septembre 2012)
REGIME INDEMNITAIRE	Attribution individuelle conforme au cadre prévu par la délibération du 26 septembre 2012.	

4 - De confirmer que le mode de recrutement sur les emplois permanents est la voie statutaire en priorité et par dérogation, la voie contractuelle (contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable une fois) conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

5 - D'inscrire les dépenses de rémunération au budget



Fait à Saint-Denis, le 02 DEC. 2015

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Patrick MALET

ANNEXE : FICHE DE POSTE

FICHE DE POSTE Chargé(e) de mission	Date de mise à jour 13 novembre 2015
--	--------------------------------------

I IDENTIFICATION	
DENOMINATION	Chargé(e) de mission : Instructeur (trice) d'aides financières
SERVICE DE RATTACHEMENT	Aides financières, communication et pédagogie
LIEU D'ACTIVITE	Siège de l'Office de l'eau Réunion
CADRE D'EMPLOI	Attaché(e)/ Ingénieur(e)
DUREE ET HORAIRE DE TRAVAIL	
II DESCRIPTION	
OBJECTIF (S)	Mise en œuvre du FEADER 2014-2020
ACTIVITES PRINCIPALES MISSIONS - TACHES -	Instruction des mesures à caractéristique « eau » du Fonds européen de développement agricole régional (FEADER)
ACTIVITES SECONDAIRES PONCTUELLES OU SAISONNIERES MISSIONS - TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - instruction financière et technique des dossiers de demande d'aide au titre de ces mesures, - évaluation et prospective, organisations de réunion ; - suivi de la certification des dépenses, de la mise en œuvre des paiements et des contrôles techniques de terrain ; - validation de rapports d'étude, d'analyse financière ; - suivi des procédures administratives (conventions, avenants) auprès des services de l'Etat ; - suivi des dossiers auprès des cofinanceurs ;
III LIAISONS FONCTIONNELLES	
RELATIONS AVEC LE DIRECTEUR	Oui
RELATION AVEC LES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Non
SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT	
COLLEGE DE TRAVAIL	Oui
SUBORDONNES	
NIVEAU DE DELEGATION	B
DELEGATION DE SIGNATURE	
LIAISONS DIRECTES AVEC FOURNISSEURS OU USAGERS	Oui
LIAISONS DIRECTES AVEC AGENTS D'AUTRES SERVICES	Oui. Relation directe avec tous les services dans le cadre de ses missions.
IV NIVEAU DE COMPETENCES NECESSAIRES	
QUALIFICATION	Niveau I (Bac + 5)
COMPETENCE	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de l'organisation et des règles des administrations publiques - Connaissance de l'environnement local - Connaissance des règles générales d'attribution et de versement des aides financières - Connaissance du montage administratif et financier des projets et connaissance technique dans les domaines de l'eau et de l'agriculture - Bonne pratique des logiciels de bureautique standard (Excel, Word, Powerpoint...) - Sens de l'organisation et du travail en équipe
SAVOIR FAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie, instruction et contrôle des pièces administratives et techniques des dossiers de demandes d'aide - Organisation, méthode et travail en équipe - Analyse et synthèse
SAVOIR ETRE	Rigueur, sens relationnel, organisation, motivation, discrétion

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET – CA 02/12/2015

Emplois	Effectif	Temps de travail	Correspondance emploi/grade	Conditions d'emplois	Statut de l'emploi à la date de MAJ
Secrétariat général, action territoriale et information sur l'eau- Effectif global prévu en eq. Temps plein		18	Grade de recrutement et/ou d'avancement autorisé pour le ou les emplois. Pour 1 emploi, plusieurs grades peuvent correspondre, ce qui permet notamment l'avancement dans l'emploi. En cas d'effectif multiple sur 1 emploi, le nombre de grade initiaux et d'avancement autorisé est précisé	T= cadre statutaire C= Contractuel	P= pourvu V= vacant En cas d'effectif multiple, le pourvu sur le nombre est indiqué
Directeur	1	100%	Filière administrative : Administrateur ou Directeur Filière technique : Ingénieur en chef ou ingénieur principal	T à défaut C	1P
Chef du pôle secrétariat général	1	100%	Attaché ou Attaché Principal	T à défaut C	1P
Chargé des affaires juridiques et des moyens généraux	1	100%	Attaché territorial, Rédacteur P pal, chef, Rédacteur.	T à défaut C	1P
Assistant financier	1	100%	Rédacteur, Rédacteur P pal ou en chef ou Adjoint administratifs 1ère cl	T à défaut C	1P
Assistant financier et administratif	1	100%	Adjoint administratif à rédacteur principal de 1 ^{re} classe	T à défaut C	1V
Assistant administratif au SG	1	100%	Adjoint administratif 2e ou 1ère classe, Rédacteur	T à défaut C	1P
Chargé de prévention des risques professionnels	1	100%	Attaché ou Ingénieur territorial	T à défaut C	1V
Chef du pôle Action territoriale et communication	1	100%	Attaché ou attaché principal	T à défaut C	1P
Assistant d'opération	1	100%	Rédacteur, technicien principal 2ème classe	T à défaut C	1P
Chargé d'opérations	1	100%	Technicien, ingénieur territorial	T à défaut C	1P
Animateur – Médiateur scientifique	1	100%	Attaché, rédacteur, ou technicien territorial	T à défaut C	1P - Contractuel
Assistant communication	1	100%	Emploi d'avenir ou contrat apprentissage	Emploi avenir	1P - Apprentie
Assistant administratif du pôle aides et communication	1	100%	Adjoint technique 2e ou 1ère classe à Technicien Adjoint administratif 1ère à Rédacteur	T à défaut C	1P
Chef du service gestion financière	1	100%	Attaché	T à défaut C	1P
Socio Economiste	1	100%	Attaché ou Ingénieur	T à défaut C	1P
Chef du pôle informatique et NTIC	1	100%	Ingénieur principal ou ingénieur	T à défaut C	1P
Technicien du pôle informatique et NTIC	1	100%	Technicien principal 1ère ou 2e classe	T à défaut C	1P
Animateur de coopération territoriale	1	100%	Rédacteur, attaché, technicien ou ingénieur territorial	T à défaut C	1V
Chargé de mission instruction d'aides financières	1	100%	Attaché ou ingénieur	Contractuel	1V
Service Technique - Effectif global prévu en eq. Temps plein		19			
Directeur Adjoint	1	100%	Ingénieur – Ingénieur Principal	T à défaut C	1P
Chefs de service : -Ressources en eau -Usages de l'eau et services publics associés, -Milieux aquatiques eaux littorales leurs pollutions et usages, -Assainissement des eaux polluées et qualité de la production des données	4	100%	Ingénieur ou Ingénieur principal	T à défaut C	P 4/4
Chargés d'étude en science de l'eau - Hydrologie, Hydrogéologie - Hydrobiologie, milieux aquatiques, eaux littorales	2	100%	Ingénieur	T à défaut C	P 2/2 1Contractuel 1Titulaire
Chargé d'étude « lutte contre les pressions polluantes »	1	100%	Ingénieur	T à défaut C	1P
Chargé d'études usages de l'eau	1	100%	Ingénieur	T à défaut C	1V
Chef de service moyens et évaluations	1	100%	- Cadre d'emploi des techniciens : Principal 1ère ou 2e classe, technicien - Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : Principal, Qualifié, Maîtrise	T à défaut C	1P
Technicien en sciences et techniques de l'eau	2	100%	Emploi d'avenir	Emploi Avenir	1P 1V
Technicien qualité	1	100%	Technicien, ingénieur territorial	T à défaut C	1V
Techniciens en science et technique de l'eau: (4 spécialités : hydrobiologie, réseaux eaux et assainissement, hydrologie, milieux aquatiques, des eaux littorales, de la ressource en eau, des usages et des assainissements)	5	100%	- Cadre d'emploi des techniciens : Principal 1ère classe (1), ppal 2e classe (5), technicien (2) - Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux: Qualifié (2), P principal (2), agent de maîtrise (2)	T à défaut C	P 4/5 V 1/5
Assistants techniques	3	100%	Agent de maîtrise(2), Adjoint Tech. 1ère (3) ou 2e cl (3)	T à défaut C	P 3/3
TOTAL emplois ouvert en eq. temps plein		40	TOTAL DES EMPLOIS EQT P POURVUS AU 14/09/2015	32	
			DONT TITULAIRE	28	
			DONT NON TITULAIRE	4	

Filières/Catégories/Cadres d'emplois/Grades	Grade(s) ouverts en ETP	Effectif Grade(s) pourvu(s)	Dont contractuel(s)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	39	8	0
CATÉGORIE A	13	5	0
CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	1	0	0
ADMINISTRATEUR	1	0	0
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX	12	5	0
DIRECTEUR	1	0	0
ATTACHÉ PRINCIPAL	2	1	0
ATTACHÉ TERRITORIAL	9	4	0
CATÉGORIE B	15	2	0
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX	15		0
REDACTEUR CHEF	2	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL	4	1	0
REDACTEUR	9	1	0
CATÉGORIE C	11	1	0
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	11	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ECLASSE	3	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} CLASSE	5	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} CLASSE	3	1	0
FILIÈRE TECHNIQUE	60	22	4
CATÉGORIE A	24	11	1
CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX	22	10	3
INGÉNIEUR EN CHEF	1	1	0
INGÉNIEUR PRINCIPAL	6	6	0
INGENIEUR	17	4	1
CATÉGORIE B	19	5	1
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS SUPÉRIEURS TERRITORIAUX	19	5	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	5	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	9	1	0
TECHNICIEN	6	3	1
CATÉGORIE C	17	6	0
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	10	2	0
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	3	1	0
AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	3	0	0
AGENT DE MAITRISE	5	1	0
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES TERRITORIAUX	7	4	0
ADJOINT PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES 1 ^{ère} CL et 2 ^{ème} CL	3	2	0
ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES 1 ^{ère} et 2 ^{ème} CL	4	2	0
CONTRAT APPRENTISSAGE	1	1	1
EMPLOI D'AVENIR	2	1	1
TOTAL POSSIBILITES GRADES OUVERTES	98		
TOTAL GRADES POURVUS*	32		
dont par contrat	4		
RAPPEL DES EMPLOIS OUVERTS	39		

*A chaque grade pourvu correspond un emploi

Pour 1 emploi, 1 seule nomination possible sur 1 des grades ouverts

Conseil d'administration du 2 décembre 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2015/063 : TARIFICATION DES MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 2 décembre 2015 au siège de l'établissement,

VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3232-1-1 et R3232-1 R3232-1-1 à R3232-1-4

VU la délibération 2008/10 du 13 mars 2008 relative aux modalités d'intervention dans le cadre des prestations d'assistance technique de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

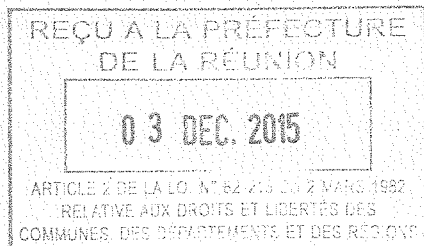
VU décret n°2007-1868 précisant le champ des missions possibles d'assistance

Considérant l'exposé des motifs

DECIDE

- d'adopter la tarification 2016 de l'assistance technique telle que définie par l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 sur les bases du présent rapport.

Fait à Saint-Denis, le **02 DEC. 2015**



P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 2 décembre 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

DELIBERATION 2015/064 : BUDGET PRIMITIF 2016

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 2 décembre 2015 au siège de l'établissement,

- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2
- VU l'instruction codificatrice M52,
- VU le règlement budgétaire et financier

Considérant les propositions budgétaires en recette et dépense présentées en séance par l'ordonnateur de l'établissement, document annexé au présent rapport

Constatant l'équilibre du budget présenté,

DECIDE

1 : D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires représentant un budget global ventilé par sections tel que récapitulé ci-après :

Budget primitif 2016		
	DEPENSES	RECETTES
Total de la section de fonctionnement	11 818 018,71 €	11 818 018,71 €
Total de la section d'investissement	6 633 637,17 €	6 633 637,17 €
Total du budget	18 451 655,88 €	18 451 655,88 €

PROPOSITION DE VOTE PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	Proposition BP 2016
011	Charges à caractère général	2 695 275,25 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 158 824,00 €
65	Charges de gestion courante (hors 65734 - 65738 - 6574)	43 650,00 €
65734	Subventions de F. maîtres d'ouvrages communaux ou intercommunaux	124 600,00 €
65738	Subventions de F. autres maîtres d'ouvrages de droit public	37 682,29 €
6574	Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé	57 850,00 €
67	Charges exceptionnelles	66 500,00 €
042	Opérations d'ordre patrimoniales (amortissement)	6 633 637,17 €
Total des dépenses de fonctionnement		11 818 018,71 €
Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition BP 2016
73	Impôt et taxe (redevances)	11 168 140,00 €
74	Subventions	515 420,00 €
75	Produits divers de gestion courante	47 206,71 €
78	Reprise sur amortissement et provision	82 752,00 €
013	Remboursements sur rémunérations du personnel	4 500,00 €
Total recettes de fonctionnement		11 818 018,71 €

Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	Proposition BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	43 200,00 €
204	Subventions d'investissement (PPA)	6 259 867,71 €
21	Immobilisations corporelles	330 569,46 €
Total des dépenses d'investissement		6 633 637,17 €
Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Proposition BP 2016
040	Opérations d'ordre (amortissement)	6 633 637,17 €
Total des recettes d'investissement		6 633 637,17 €

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2016
040	Opérations d'ordre (amortissement)	6 633 637,17 €
Total des recettes d'investissement		6 633 637,17 €

2 : D'adopter les crédits de paiement au titre des autorisations de programme (AP) et de l'autorisation d'engagement (AE) du PPA 2010-2015 conformément aux crédits votés au niveau des chapitres 204 et des comptes 65734, 65738 et 6574 tel que récapitulé ci-après :

AP / AE	CP au BP 2016
AP 1 : PPA 2010-2015 HORS STEP PRIORITAIRE	1 909 867,71 €
AP 2 : PPA 2010-2015 STEP PRIORITAIRE	4 350 000,00 €
AE 3 : PPA 2010-2015 HORS STEP PRIORITAIRE	220 132,29 €
Total	6 480 000,00 €

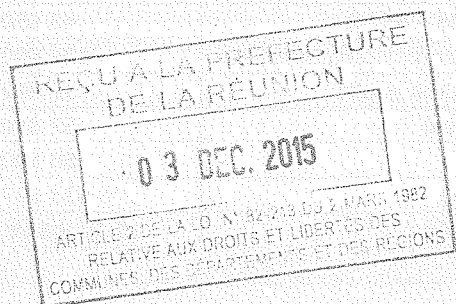
3 : De de pré ventiler l'enveloppe de programmation disponible pour le PPA 2016-2021 sur les 5 thématiques suivantes :

Objectifs	AP	AE	Total
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	2 700 000,00 €	300 000,00 €	3 000 000,00 €
2. Préserver durablement la ressource en eau	10 700 000,00 €	1 130 000,00 €	11 830 000,00 €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	9 760 000,00 €	1 080 000,00 €	10 840 000,00 €
4. Lutter contre les pollutions	14 500 000,00 €	1 480 000,00 €	15 980 000,00 €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	450 000,00 €	50 000,00 €	500 000,00 €
Total	38 110 000,00	4 040 000,00	42 150 000,00

Fait à Saint-Denis, le **02 DEC. 2015**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



Conseil d'administration du 2 décembre 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2015/065 : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 2 décembre 2015 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9 ;
- VU la saisine du comité technique ;

DECIDE

1. D'adopter, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis comme suit :

L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Implication dans le travail • Concevoir et conduire un projet • Mettre en application un projet • Fiabilité et qualité du travail effectué • Assiduité et disponibilité • Respecter les délais et échéances • Rigueur • Anticipation • Initiative • Analyse et synthèse • Respect de l'organisation collective du travail • Planification et organisation • Assurer le suivi financier des projets • Définir, planifier et orchestrer les projets informatiques répondant aux besoins des utilisateurs • Elaborer des protocoles de mesures • Elaborer et évaluer les le programme pluriannuel de l'Office • Elaborer, mettre en œuvre et évaluer un projet d'animation pédagogique | <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer, mettre en œuvre et évaluer un projet de communication • Evaluer les politiques publiques dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (analyses coût- efficacité et coût-bénéfice, analyse prospective) • Gérer le parc informatique de l'Office • Gérer le réseau informatique (configuration de routeur, switch, Firewall...etc.) • Gestion de l'inventaire • Mettre en œuvre un observatoire des prix de l'eau et de l'assainissement • Mise en place de tableau de bord, d'une comptabilité analytique • Organiser et planifier les interventions • Organiser et réaliser des études, des audits et des diagnostics de l'état et de l'évolution des milieux aquatiques et des usages de l'eau • Organiser les moyens de mesure (achats, maintenance,...) • Organiser la flotte de véhicules |
|---|--|

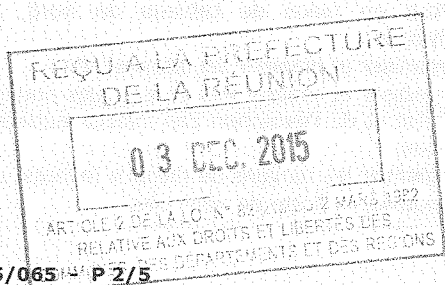
Les compétences professionnelles et techniques	
<ul style="list-style-type: none"> • Compétences techniques de la fiche de poste • Connaissance de l'environnement professionnel • Connaissances réglementaires • Instruire les dossiers • Respecter les normes et les procédures • Appliquer les directives données • Autonomie • Entretenir et développer ses compétences • Qualité d'expression écrite et orale • Maîtrise des nouvelles technologies • Adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies • Innovation • Réactivité • Adaptabilité • Administrer les sites WEB • Appliquer les procédures administratives en vigueur dans l'établissement • Appliquer les règles budgétaires en matière d'aide financière publique • Appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie • Appliquer les règles juridiques en matière d'aide financière publique • Assurer une veille réglementaire et technique • Concevoir et rédiger des messages percutants • Connaissance des règles d'utilisation des machines, outils, produits... • Connaissances spécifiques liées au métier (électricité, façonnage, mécanique, menuiserie, espaces verts, ...) • Connaître la gestion financière des services publics d'eau et d'assainissement • Connaître la réglementation environnementale • Connaître les mécanismes de financement des services publics d'eau potable et d'assainissement • Connaître les règles de l'achat public en matière de communication et de publicité • Connaître les règles générales d'hydraulique (hydrologie, hydrométrie), hydrogéologie (piézométrie) et de fonctionnement des écosystèmes aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les techniques d'animation pédagogique • Développer/mettre en œuvre des solutions logicielles répondant aux besoins des utilisateurs • Effectuer les opérations courantes d'exécutions budgétaires (édition des bons de commande, mandatement de toutes les opérations comptables, saisie des marchés, relation avec la paie) • Expertiser des projets • Maîtriser les outils et technologies de transmission de données • Maîtriser les systèmes d'exploitation informatiques • Maîtriser les techniques d'épuration • Maîtriser les techniques de potabilisation • Maîtriser les techniques de sécurité informatique • Maîtriser les techniques d'hydraulique appliquées aux réseaux • Manager les réseaux sociaux • Mener des actions de promotion (d'un projet, d'une structure...) sur différents supports (print, numérique, radio, télé, ...) • Mettre en œuvre des techniques d'expérimentation • Organiser et mettre en œuvre des événementiels • Réaliser des mesures • Réaliser des travaux en PAO, création Multimédia • Rédiger les actes administratifs afférents à l'activité du service • Savoir expertiser les données d'observation • Savoir utiliser et manipuler les machines, outils, produits... • Savoir utiliser les outils de gestion de banques de données (SIG,...) • Utiliser le logiciel de gestion des aides • Utiliser les logiciels de PAO et/ou réaliser des photos et/ou vidéos • Utiliser MAPINFO et/ou Quantum SIG dans la réalisation de cartes • Appliquer les procédures administratives • Réaliser les opérations de paye, de déclarations sociales et fiscales • Mettre en œuvre les procédures d'achat public • Gérer les assurances • Gérer les tickets-restaurants • Tenir la régie
Les qualités relationnelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Travail en équipe • Relations avec la hiérarchie administrative • Relations avec les élus • Relations avec le public (politesse, courtoisie) • Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général) • Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel • Esprit d'ouverture au changement 	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter son animation par rapport au public • Animer un réseau d'experts professionnels • Assister les utilisateurs dans l'utilisation des outils informatique (+formations occasionnelles) • Connaître les acteurs et interlocuteurs dans le domaine de l'eau à la Réunion et au niveau national • Etre à l'écoute • Etre pédagogue • Informer les publics (accueil téléphonique et/ou physique, conduite de réunion)
La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
<ul style="list-style-type: none"> • Animer un réseau • Fixer les objectifs • Evaluer les résultats • Organiser et piloter un service • Conduire une réunion • Déléguer • Contrôler • Dialogue • Communication • Négociation • Faire des propositions • Prendre des décisions 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire appliquer les décisions • Prévenir les conflits • Arbitrer les conflits • Identifier les compétences individuelles et collectives • Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives • Former les collaborateurs • Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus • Animation d'équipe de travail • Définition de stratégie de service, de plan d'action • Evaluation des projets de service • Organisation du pilotage

2. De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire de compte rendu annuel d'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

Fait à Saint-Denis, le 02 DEC. 2015

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



COMPTE RENDU ANNUEL D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Décret 2014.1526 du 16 décembre 2014

ANNEE :

DATE DE L'ENTRETIEN :

DATE DE LA CONVOCATION :

INFORMATIONS RELATIVES A L'AGENT :

NOM

PRENOMS

GRADE

ECHELON

SERVICE D'AFFECTATION

DATE D'ENTREE DANS LA COLLECTIVITE :

FONCTION (poste)

ANCIENNETÉ DANS LE POSTE

NOMBRE DE JOURS DE FORMATION ACCOMPLIS DANS L'ANNEE N :

NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE (hors congés annuels et RTT) AU COURS DE L'ANNEE N :

EVALUATEUR

NOM

PRENOMS

GRADE

FONCTION

RAPPEL DES OBJECTIFS FIXES EN N-1 :

APPRECIATION DES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS AU REGARD DES OBJECTIFS ASSIGNES ET DES CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ET DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

OBJECTIFS ASSIGNES POUR L'ANNEE N (y compris les besoins de formation) :

APPRECIATION SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET LA MANIERE DE SERVIR :

<p>CRITERES (voir liste des sous critères en annexe)</p>	<p>SANS OBJET</p>	<p>INSUFFISANT</p>	<p>EN VOIE D'ACQUISITION</p>	<p>ACQUIS</p>	<p>MAITRISE</p>	<p>EXPERT</p>
<p>Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs</p>						
<p>Compétences professionnelles et techniques</p>						
<p>Qualités relationnelles</p>						
<p>AGENTS SUR POSTES D'ENCADREMENT</p>						
<p>Capacité d'encadrement</p>						
<p>Capacité à exercer des fonctions supérieures</p>						

APPRECIATION GENERALE LITTERALE DE L'EVALUATEUR (au regard des critères ci-dessus) :

EXPRESSION DE L'AGENT :

Sur ses perspectives d'évolution professionnelle (carrière et mobilité) :

Sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service (observations et propositions) :

Autres observations :

APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE :

Le présent compte rendu peut faire l'objet :

- *d'une demande de révision auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours à compter de sa notification*
- *d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification*

Le Supérieur Hiérarchique
(évaluateur)

Date et signature

L'autorité Territoriale

L'Agent
Notifié le :

Signature



Conseil d'administration du 2 décembre 2015

- Membres en exercice : 18 + Présidente
- Membres présents : 10
- Procuration(s) : 3
- Suffrages exprimés : 13
- Vote :
 - Pour : 13
 - Contre : /
 - Abstention : /

DELIBERATION 2015/066 : ELABORATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION (PPI) 2016-2021 DU BASSIN REUNION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 2 décembre 2015 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;
- VU l'avis rendu par le Comité de Bassin en date du 04 novembre 2015 relatif à l'exécution du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Office de l'eau pour la période 2016-2021,
- VU l'avis rendu par la commission programmation, intervention et redevances en date du 12 novembre 2015.

DECIDE

- 1) d'approuver les cinq objectifs du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021
 1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques,
 2. Préserver durablement la ressource en eau,
 3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau,
 4. Lutter contre les pollutions,
 5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous.
- 2) de prévoir pour la mise en œuvre de ces objectifs deux modalités d'action :
 - l'accompagnement financier des porteurs de projets à travers le programme pluriannuel d'aide (PPA),
 - la réalisation d'opération assurée en maîtrise d'ouvrage par l'Office de l'eau.
- 3) d'approuver la maquette financière du PPI 2016-2021

Programme pluriannuel d'intervention 2016-2021

Objectifs	PPA 2016-2021		Maîtrise d'ouvrage Office		Objectifs
	Autorisation de programme		Prévision de dépense		
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	± 3,00 MC	7,1%	± 8,50 MC	34,1%	1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques
2. Préserver durablement la ressource en eau	± 11,83 MC	28,1%	± 4,10 MC	16,5%	2. Préserver durablement la ressource en eau
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	± 10,84 MC	25,7%	± 1,40 MC	5,6%	3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau
4. Lutter contre les pollutions	± 15,98 MC	37,9%	± 2,60 MC	10,4%	4. Lutter contre les pollutions
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	± 0,50 MC	1,2%	± 8,30 MC	33,3%	5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous
Total	± 42,15 MC	100,0%	± 24,90 MC	100,0%	Total
			± 67,05 MC		

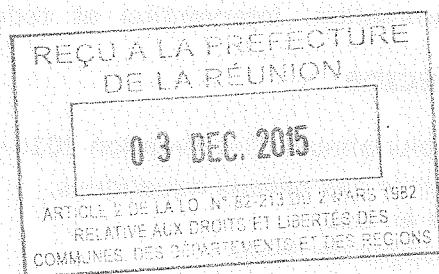
4) d'approuver le cadre d'intervention du PPA 2016-2021 :

- 40 actions
- les principes d'intervention permettant un ajustement de la programmation des actions et travaux :
- des autorisations de programme pluriannuelles,
- une fongibilité des enveloppes financières par objectif
- une clause de revoyure permettant des réajustements des enveloppes et des taux d'intervention du PPA
- un agrément de l'aide par étape,
- une procédure de dégagement d'office
- la garantie des solidarités
- une articulation facilitée avec les fonds du Contrat de Plan Etat – Région
- la mise en place de critères de modulation
- des taux d'intervention entre 15% et 70%
- des mécanismes de plafonnement de certaines assiettes d'action

5) d'approuver le principe de la mesure transitoire.

Fait à Saint-Denis, le **02 DEC. 2015**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 2 décembre 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2015/067 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU COLLEGE DES USAGERS ET DES MILIEUX SOCIOPROFESSIONNELS AU SEIN DE LA COMMISSION DES AIDES

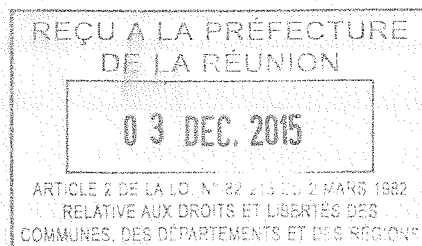
Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 2 décembre 2015 au siège de l'établissement

- VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
VU les délibérations 2008/051, 2008/052 et 2010/066 portant règles de composition des commissions des aides,
VU les délibérations 2010/040, 2010/041, 2012/017 et 2013/006 portant désignation partielle des membres du conseil d'administration conduits à siéger à la commission des aides,
VU la désignation de M. Serge DANIEL membre du collège des usagers et des milieux socioprofessionnels par le comité de Bassin en date du 4 novembre 2015 ;
VU le règlement intérieur,
VU l'exposé des motifs présenté en séance par le Directeur,
VU la/les candidature(s) retenues par les administrateurs,
Après appel à candidature et après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner M. DANIEL Serge membre du collège des usagers et des milieux socioprofessionnels de la Commission des aides.

Fait à Saint-Denis, le **02 DEC. 2015**



P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 2 décembre 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

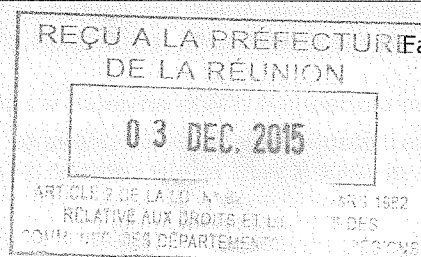
- Abstention : /

DELIBERATION 2015/068 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 07/10/2015 AU 02/12/2015

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 2 décembre 2015 au siège de l'établissement

SOMMAIRE

N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLR LEGALITE	OBJET
2015/032	26/08/2015	26/08/2015	Modification POE 2007-2013 - Mesure 3-14 - Ss-mesure 1 - ST PIERRE - Augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de Pierrefonds - Phase conception
2015/033			Modification POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - SIAPP - Réhabilitation du poste de refoulement et mise en œuvre des réseaux associés
2015/034	21/09/2015	21/09/2015	Renouvellement de goutteurs - M. CARTAYE Chrisna
2015/035			POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - CASUD - Extension des réseaux d'eaux usées des Communes du Tampon et de St-Joseph - Programme 2011 - Lot 1
2015/036			POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - CASUD - Extension des réseaux d'eaux usées des Communes du Tampon et de St-Joseph - Programme 2011 - Lot 2
2015/037			POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - CASUD - Extension des réseaux d'eaux usées des Communes du Tampon et de St-Joseph - Programme 2011 - Lot 3
2015/038	23/09/2015	23/09/2015	Modification POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - LA CREOLE - Extension ddu réseau d'assainissement des eaux usées - Secteur de Trois Chemins, La Plaine St-Paul
2015/039			Modification POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - LA CREOLE - Assainissement des eaux usées et renforcement AEP de Grande Fontaine
2015/040			Modification POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - LA CREOLE - Travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées : secteur St-Gilles les Hauts - tranche 2
2015/041			Modification POE 2007-2013 - Mesure 3-14 - Ss-mesure 1 - CME DE ST LEU - Construction de la nouvelle staion d'épuration à Bois de Nêfles - 1ère tranche
2015/042	30/09/2015	30/09/2015	Modification POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - LA CREOLE - Assainissement des eaux usées : secteur Carosse St-Gilles les Bains
2015/043			Modification POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - LA CREOLE - Assainissement des eaux usées du Guillaume : collecteur primaire
2015/044			Modification POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - LA CREOLE - Extension du réseau d'eaux usées : secteur St-Gilles les Hauts, tranche 1
2015/045	29/10/2015	29/10/2015	POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - CASUD - Mise en service du réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la réalisation de la STEP de St-Joseph
2015/046			POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - CINOR - Réalisation des réseaux primaires de collecte des eaux usées sur le secteur de la Bretagne 2012-2013
2015/047			Modification POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - CINOR - Réseaux de transfert associés à la STEP Intercommunale du Grand Prado : partie postes de refoulement
2015/048			Modification POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - CINOR - Réalisation des réseaux primaires de collecte des eaux usées sur le secteur de Terrain Elisa



Fait à Saint-Denis, le 02 DEC. 2015
P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

DECISION N°2015/032

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-14 sous mesure 1 pour le projet de la Commune de Saint-Pierre :
«Augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de Pierrefonds – phase conception»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la décision 2008/03 du directeur de l'Office de l'eau en date du 13 août 2008 concernant l'attribution d'une subvention à la Commune de Saint-Pierre pour l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de Pierrefonds – phase conception,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 avril 2008,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 07 août 2008,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 05 février 2015 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-Pierre concernant le projet d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de Pierrefonds – phase conception,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-14/1 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Pierre et concernant « l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de Pierrefonds – phase conception ».

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la délibération 2008/03 en date du 13 août 2008 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 239 341,00 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 81,58%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 32,63% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 78 100,00 €**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la Commune de Saint-Pierre devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/033

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (SIAPP) : «Réhabilitation du poste de refoulement et mise en œuvre des réseaux associés»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la décision 2009/05 du directeur de l'Office de l'eau en date du 10 août 2009 concernant l'attribution d'une subvention au SIAPP pour la réhabilitation du poste de refoulement et la mise en œuvre des réseaux associés,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 29 mai 2009,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 02 juillet 2009,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 07 mai 2015 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,

Considérant la demande de financement déposée par le SIAPP concernant la réhabilitation du poste de refoulement et la mise en œuvre des réseaux associés,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par le SIAPP et concernant la réhabilitation du poste de refoulement et la mise en œuvre des réseaux associés.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2009/05 en date du 10 août 2009 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 1 992 048,85€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 70,23%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 28,09% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 559 629,78€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, le SIAPP devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/034
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A M. Chrisna CARTAYE POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2014/047 en date du 09 octobre 2014 relative à l'actualisation des références réglementaires des aides de l'Office de l'eau Réunion aux maîtres d'ouvrage privés,
- VU le règlement UE 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par M. Chrisna CARTAYE en date du 13 juillet 2015 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à M. Chrisna CARTAYE sis 77 chemin Maurice Thorez – 97432 RAVINE DES CABRIS, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 12 320,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 12 017,60 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50% (plafonné à 1015€/ha)
- Montant indicatif de la subvention allouée : 6 008,80 euros

ARTICLE 2 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

ARTICLE 3 : M. Chrisna CARTAYE s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

ARTICLE 4 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/035

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la CASUD : «Extension des réseaux d'eaux usées des Communes du Tampon et de Saint-Joseph programme 2011 lot 1 »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 03 septembre 2015,

Considérant la demande de subvention déposée par la CASUD concernant le projet d'extension des réseaux d'eaux usées des Communes du Tampon et de Saint-Joseph programme 2011 lot 1,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la CASUD et concernant «l'extension des réseaux d'eaux usées des Communes du Tampon et de Saint-Joseph programme 2011 lot 1».

ARTICLE 2 : Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 276 675,00 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 60%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 24% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 66 402,00 €**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la CASUD devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/036

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la CASUD : «Extension des réseaux d'eaux usées des Communes du Tampon et de Saint-Joseph programme 2011 lot 2 »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 03 septembre 2015,

Considérant la demande de subvention déposée par la CASUD concernant le projet d'extension des réseaux d'eaux usées des Communes du Tampon et de Saint-Joseph programme 2011 lot 2,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions»,

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la CASUD et concernant «l'extension des réseaux d'eaux usées des Communes du Tampon et de Saint-Joseph programme 2011 lot 2».

ARTICLE 2 : Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 339 438,81 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 75,46%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 30,18% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 102 459,21 €**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la CASUD devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/037

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la CASUD : «Extension des réseaux d'eaux usées des Communes du Tampon et de Saint-Joseph programme 2011 lot 3 »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 03 septembre 2015,

Considérant la demande de subvention déposée par la CASUD concernant le projet d'extension des réseaux d'eaux usées des Communes du Tampon et de Saint-Joseph programme 2011 lot 3,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la CASUD et concernant «l'extension des réseaux d'eaux usées des Communes du Tampon et de Saint-Joseph programme 2011 lot 3».

ARTICLE 2 : Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 512 931,36 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 75,46%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 30,18% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 154 827,73 €**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la CASUD devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/038

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de LA CREOLE : «Extension du réseau d'assainissement des eaux usées – secteur de Trois Chemins – La Plaine Saint-Paul»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la décision 2010/006 du directeur de l'Office de l'eau en date du 17 mai 2010 concernant l'attribution d'une subvention à la Créole pour l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées – secteur de Trois Chemins – La Plaine Saint-Paul,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 13 novembre 2009,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 03 février 2010,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 06 août 2015 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,

Considérant la demande de financement déposée par la Créole concernant l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées – secteur de Trois Chemins – La Plaine Saint-Paul,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention «Lutter contre les pollutions».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Créole et concernant l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées – secteur de Trois Chemins – La Plaine Saint-Paul.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2010/006 en date du 17 mai 2010 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 1 664 672,94€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 79,30%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 9,70% du total des subventions allouées soit 7,69% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 128 004,83€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, La Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours «lutter contre les pollutions».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/039

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de LA CREOLE : «Assainissement des eaux usées et renforcement AEP de Grande Fontaine»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la décision 2012/002 du directeur de l'Office de l'eau en date du 07 février 2012 concernant l'attribution d'une subvention à la Créole pour l'assainissement des eaux usées et le renforcement AEP de Grande Fontaine,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 02 décembre 2011,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 02 février 2012,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 06 août 2015 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,

Considérant la demande de financement déposée par la Créole concernant l'assainissement des eaux usées et le renforcement AEP de Grande Fontaine,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention «Lutter contre les pollutions».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Créole et concernant l'assainissement des eaux usées et le renforcement AEP de Grande Fontaine.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2012/002 en date du 07 février 2012 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 415 203,40€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 65%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 26% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 107 952,88€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif

- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours «lutter contre les pollutions».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/040

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de LA CREOLE : «Travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées : secteur Saint-Gilles les Hauts tranche 2»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la décision 2013/021 du directeur de l'Office de l'eau en date du 10 juillet 2013 concernant l'attribution d'une subvention à la Créole pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées : secteur Saint-Gilles les hauts tranche 2,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 1^{er} mars 2013,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 04 avril 2013,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 06 août 2015 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,

Considérant la demande de financement déposée par la Créole concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées : secteur Saint-Gilles les hauts tranche 2,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention «Lutter contre les pollutions».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Créole et concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées : secteur Saint-Gilles les hauts tranche 2.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2013/021 en date du 10 juillet 2013 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 460 717,85€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 76,40%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 30,56% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 140 809,50€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, La Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours «lutter contre les pollutions».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/041

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-14 sous mesure 1 pour le projet de la Commune de Saint-Leu : «Construction de la nouvelle station d'épuration à Bois de Nèfles – 1^{ère} tranche»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la décision 2013/018 du directeur de l'Office de l'eau en date du 15 mai 2013 concernant l'attribution d'une subvention à la Commune de Saint-Leu pour la construction de la nouvelle station d'épuration à Bois de Nèfles – 1^{ère} tranche,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 décembre 2012,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 04 avril 2013,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 02 juillet 2015 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,

Considérant la demande de financement déposée par la Commune de St-Leu pour la construction de la nouvelle station d'épuration à Bois de Nèfles – 1^{ère} tranche,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention «Lutter contre les pollutions».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-14 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de St-Leu pour la construction de la nouvelle station d'épuration à Bois de Nèfles – 1^{ère} tranche.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2013/018 en date du 15 mai 2013 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 7 111 508,53€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 87,87%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 35,15% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 2 499 651,36€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la Commune de St-Leu devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours «lutter contre les pollutions».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/042

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de LA CREOLE: «Assainissement des eaux usées – secteur Carosse – Saint-Gilles les bains»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la décision 2010/008 du directeur de l'Office de l'eau en date du 17 mai 2010 concernant l'attribution d'une subvention à la Créole pour l'assainissement des eaux usées – secteur Carosse – Saint-Gilles les bains,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 13 novembre 2009,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 03 février 2010,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 06 août 2015 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,

Considérant la demande de financement déposée par la Créole concernant l'assainissement des eaux usées – secteur Carosse – Saint-Gilles les bains,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention «Lutter contre les pollutions».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Créole et concernant l'assainissement des eaux usées - secteur Carosse - Saint-Gilles les bains.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2010/008 en date du 17 mai 2010 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 887 930,35€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 73,25%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 29,30% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 260 182,87€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours «lutter contre les pollutions».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/043

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de LA CREOLE : «Assainissement des eaux usées du Guillaume – collecteur primaire»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER2007-2013,
- VU la décision 2012/008 du directeur de l'Office de l'eau en date du 06 mars 2012 concernant l'attribution d'une subvention à la Créole pour l'assainissement des eaux usées du Guillaume – collecteur primaire,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 02 décembre 2011,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 1^{er} mars 2012,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 06 août 2015 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,

Considérant la demande de financement déposée par la Créole concernant l'assainissement des eaux usées du Guillaume – collecteur primaire,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention «Lutter contre les pollutions».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Créole et concernant l'assainissement des eaux usées du Guillaume – collecteur primaire.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2012/008 en date du 06 mars 2012 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 1 459 561,01€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 65%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 26% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 379 485,86€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, La Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif

- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours «lutter contre les pollutions».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N°2015/044

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de LA CREOLE : «Extension du réseau d'eaux usées – secteur Saint-Gilles les Hauts tranche 1»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER2007-2013,
- VU la décision 2012/007 du directeur de l'Office de l'eau en date du 06 mars 2012 concernant l'attribution d'une subvention à la Créole pour l'extension du réseau d'eaux usées – secteur Saint-Gilles les hauts tranche 1,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 02 décembre 2011,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 1^{er} mars 2012,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 06 août 2015 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,

Considérant la demande de financement déposée par la Créole concernant l'extension du réseau d'eaux usées – secteur Saint-Gilles les hauts tranche 1,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention «Lutter contre les pollutions».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Créole et concernant l'extension du réseau d'eaux usées – secteur Saint-Gilles les hauts tranche 1.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2012/007 en date du 06 mars 2012 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 824 478,56€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 91,87%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 36,75% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 302 988,58€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours «lutter contre les pollutions».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/045

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la CASUD : « Mise en service du réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la réalisation de la STEP de Saint-Joseph »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,
- VU la délibération 2015/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2015 concernant l'ajustement des enveloppes prévisionnelles du PPA 2010-2015,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 26 octobre 2015,

Considérant la demande de subvention déposée par la CASUD concernant le projet de mise en service du réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la réalisation de la STEP de Saint-Joseph,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la CASUD et concernant « la mise en service du réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la réalisation de la SEP de Saint-Joseph ».

ARTICLE 2 : Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 1 787 401,54 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 65,84%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 26,34% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 470 714,10 €**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la CASUD devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/046

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la CINOR : «Réalisation des réseaux primaires de collecte des eaux usées sur le secteur de la Bretagne 2012-2013 »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,
- VU la délibération 2015/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2015 concernant l'ajustement des enveloppes prévisionnelles du PPA 2010-2015,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 1^{er} octobre 2015,

Considérant la demande de subvention déposée par la CINOR concernant le projet de réalisation des réseaux primaires de collecte des eaux usées sur le secteur de la Bretagne 2012-2013,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions»,

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la CINOR et concernant «la réalisation des réseaux primaires de collecte des eaux usées sur le secteur de la Bretagne 2012-2013».

ARTICLE 2 : Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 2 028 330,82 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 72%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 29% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 586 614,03 €**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la CINOR devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/047

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la CINOR : «Réseaux de transfert associés à la STEP intercommunale du Grand Prado – Partie postes de refoulement»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2006/37 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU les délibérations 2009/05 et 2009/06 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 mars 2009 portant mise à jour du règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la décision 2010/010 du directeur en date du 26 mai 2010 concernant l'attribution d'une subvention à la CINOR pour les réseaux de transfert associés à la STEP intercommunale du Grand Prado – Partie postes de refoulement,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 4 septembre 2009,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 5 novembre 2009,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,
- VU la délibération 2015/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2015 concernant l'ajustement des enveloppes prévisionnelles du PPA 2010-2015,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 6 novembre 2014 sur la modification du plan de financement,
- VU la notification du Département de la Réunion en date du 08 septembre 2015 concernant une demande de modification de la contrepartie nationale,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 1^{er} octobre 2015 sur la modification du plan de financement,

Considérant la demande de financement déposée par la CINOR concernant les réseaux de transfert associés à la STEP intercommunale du Grand Prado – Partie postes de refoulement,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la CINOR et concernant les réseaux de transfert associés à la STEP intercommunale du Grand Prado – Partie postes de refoulement.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2015/010 du 19 mars 2015 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 3 894 267,85€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 100%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 43,94% du total des subventions allouées soit 43,94% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 1 711 082,34€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la CINOR devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision : est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la

DECISION N° 2015/048

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la CINOR : «Réalisation de réseaux primaires de collecte des eaux usées sur le secteur de terrain Elisa»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2006/37 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU les délibérations 2009/05 et 2009/06 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 mars 2009 portant mise à jour du règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abondant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la décision 2013/011 du directeur en date du 15 mai 2013 concernant l'attribution d'une subvention à la CINOR pour la réalisation de réseaux primaires de collecte des eaux usées sur le secteur de terrain Elisa,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 décembre 2012,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 4 avril 2013,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,
- VU la délibération 2015/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2015 concernant l'ajustement des enveloppes prévisionnelles du PPA 2010-2015,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 1^{er} octobre 2015 sur la modification du plan de financement,

Considérant la demande de financement déposée par la CINOR concernant la réalisation de réseaux primaires de collecte des eaux usées sur le secteur de terrain Elisa,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la CINOR et concernant la réalisation de réseaux primaires de collecte des eaux usées sur le secteur de terrain Elisa.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2013/011 du 15 mai 2013 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 1 277 376,96€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 67,71%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 27,08% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 345 956,26€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la CINOR devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.